



Immatriculer son classe A

En préambule à cet article, il faut savoir qu'il est de plus en plus difficile d'assurer un bateau non immatriculé. Dans les faits, il est possible de souscrire un contrat d'assurance mais en cas d'accident ou de dommage, l'assureur demandera, préalablement à son intervention, les documents d'immatriculation.

Immatriculer son classe A revient à faire établir par les services de la Direction de la mer et du littoral, une **carte de circulation** sur laquelle sera impérativement mentionné sa catégorie de conception.

La réglementation en vigueur en France est conforme à la directive européenne 2013/53/UE. Cette directive s'applique à tous les bateaux de plaisance utilisés dans un des pays de l'union européenne. Elle est le cadre minimum que l'Europe impose à tous ses pays membres pour la délivrance de la « **déclaration écrite de conformité** » ou DEC. Ce document qui précise la catégorie de conception est indispensable pour immatriculer un bateau neuf ou un bateau d'occasion qui n'était pas immatriculé jusqu'alors.

Pour tout ce qui concerne la catégorie de conception, cette directive exclue les « bateaux conçus exclusivement pour la compétition » de son champ d'application (chapitre 1, article 2, alinéa 2.a.i), mais en France ou on n'aime pas le vide administratif, ils relèvent de la division 243 en temps que « navire de plaisance exclusivement destinés à la compétition » (chapitre 243, article 243-1.01, alinéa 1.1). Cela peut alors poser un problème en cas d'importation d'un bateau d'occasion car il peut ne pas avoir de déclaration écrite de conformité précisant sa catégorie de conception (A, B C ou D) et il sera alors nécessaire de le mettre en conformité avec la division 243 avec toutes les restrictions d'utilisation qui y sont mentionnées (article 243-1.02 et article 243-1.03).

Dans tous les cas, le bateau doit porter de manière inaltérable son numéro européen d'identification. Il doit également porter de manière visible le marquage CE précisant la catégorie de conception.

1/ vous souhaitez immatriculer un bateau neuf :

Il faut présenter un certificat européen de conformité (délivré par le constructeur).

Une facture d'achat.

Une copie d'un justificatif de domicile.

Une copie de votre pièce d'identité.

Dans le cas d'une immatriculation par correspondance, une enveloppe affranchie à 50g.

2/ vous souhaitez immatriculer un bateau d'occasion ; il existe deux cas de figure :

a/ vous achetez en France :

Il faut présenter la carte de circulation délivrée au vendeur.

Le certificat de vente daté et signé par l'acheteur et le vendeur.

Une copie d'un justificatif de domicile.

Une copie de votre pièce d'identité.

Dans le cas d'une immatriculation par correspondance, une enveloppe affranchie à 50g.

b/ vous achetez à l'étranger :

Les choses se compliquent car il faut un document prouvant la radiation d'immatriculation du registre du pays où le bateau était jusqu'ici immatriculé. Ce document, souvent difficile à obtenir, permet à l'administration française de vérifier si le bateau est un bateau de plaisance ou un bateau exclusivement destiné à la compétition. Dans bon nombre de pays européens les classe A sont considérés comme des bateaux exclusivement destinés à la compétition et ne sont pas de ce fait soumis à la réglementation concernant les bateaux de plaisance de la directive européenne. Ils n'ont donc pas de déclaration écrite de conformité (DEC) mais un certificat portant le numéro européen d'identification et aucune mention concernant la catégorie de conception. Il conviendra alors, si le bateau est un bateau de série dont certains exemplaires ont été vendus en France avec une DEC, de demander au constructeur d'établir ce document avec pour catégorie de conception la catégorie D qui ne nécessite qu'un auto contrôle au moment de la construction. En principe, ce seul document permet l'immatriculation mais l'administration peut toujours exiger le certificat de radiation donc soyez attentif quand vous achetez. En résumé il faut :

Il faut présenter un certificat européen de conformité (délivré par le constructeur).

Le document de radiation du registre du pays d'immatriculation.

Le certificat de vente daté et signé par l'acheteur et le vendeur.

Une copie d'un justificatif de domicile.

Une copie de votre pièce d'identité.

Dans le cas d'une immatriculation par correspondance, une enveloppe affranchie à 50g.

Bonne navigation

Pour en savoir plus :



constructeur_pro_C
IN_nov_2014.pdf



d_243_texte_integra
l.pdf



http___eur-lex.euro
pa_FR.pdf